



Conditions Générales de Vente et d'Exécution

I – ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Je soussigné, **AUBRIOT Stéphane**, technicien diagnostiqueur pour la société **AE DIAG** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	AUBRIOT Stéphane	DEKRA	DTI2491	23/12/2023 (Date d'obtention : 24/12/2018)
DPE	AUBRIOT Stéphane	DEKRA	DTI2491	27/01/2024 (Date d'obtention : 28/01/2019)
Gaz	AUBRIOT Stéphane	DEKRA	DTI2491	28/01/2024 (Date d'obtention : 29/01/2019)
Electricité	AUBRIOT Stéphane	DEKRA	DTI2491	28/01/2024 (Date d'obtention : 29/01/2019)
Amiante TVX	AUBRIOT Stéphane	DEKRA	DTI2491	23/12/2023 (Date d'obtention : 24/12/2018)
Plomb	AUBRIOT Stéphane	DEKRA	DTI2491	27/12/2023 (Date d'obtention : 28/12/2018)
Audit Energetique	AUBRIOT Stéphane	DEKRA Certification	DTI2491	23/12/2023 (Date d'obtention : 29/03/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 6565927304 valable jusqu'au 01/02/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

II - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de service conclues par AE DIAG auprès des consommateurs non professionnels,

Elles concernent l'ensemble des diagnostics immobiliers établis par AE DIAG (mesurage loi Carrez, repérage amiante, constat de risques d'exposition au plomb, diagnostic de performance énergétique, diagnostic gaz, ERP, Audit énergétique...) ainsi que tout autre susceptible d'être réalisé ou imposé par la réglementation en vigueur donnant lieu à l'établissement de rapports et/ou attestations, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce, ces conditions générales de vente seront systématiquement communiquées à toute personne qui en fera la demande, pour lui permettre, notamment, de passer commande auprès de AE DIAG.

III - DEFINITION DE LA MISSION

Sauf mission différente spécifiée à la commande et mentionnée dans les attestations, les diagnostics portent sur les surfaces et volumes privatifs normalement accessibles de la construction représentés dans les plans et éléments cadastraux remis à la demande de mission ou indiqués par un représentant du demandeur ou acheteur lors du diagnostic. A défaut, le Diagnostiqueur recherchera au mieux ces



surfaces et volumes à diagnostiquer. Dans tous les cas, seuls ceux décrits dans les attestations dans les cadres décrivant les surfaces, volumes, parties d'immeubles, pièces ou locaux visités feront foi en cas de contestation. Les références cadastrales et numéros de lots portés sur l'attestation sont ceux fournis par le donneur d'ordre. Il appartient au donneur d'ordre ou au propriétaire de vérifier qu'ils correspondent bien aux surfaces et volumes ayant fait l'objet du diagnostic. Les surfaces et volumes normalement accessibles sont définis comme ne nécessitant pas pour leur accès de déplacer des encombrants, de pratiquer des démontages ou des ouvertures, de démonter ou forcer des serrures, de disposer d'appareillages spéciaux tels qu'échelles ou nacelles. Les observations éventuelles « hors mission » sont données à titre informatif et ne préjugent en rien d'une analyse exhaustive des pathologies pouvant affecter les bâtiments.

IV – ORDRE DE MISSION

Le devis retourné signé vaut ordre de mission, et fait office de commande auprès du diagnostiqueur. Les tarifs et le cadre des missions précisés dans le devis sont réputés fermes et définitifs. Tout complément de mission doit faire l'objet d'une nouvelle version du devis, qui doit être retourné signé pour nouvelle validation.

V - FOURNITURE DE LA PRESTATION

Les prestations de AE DIAG sont réalisées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et conformément aux stipulations contractuelles résultant, notamment, des devis validés par le consommateur. Les prestations commandées seront réalisées aux jours et heures convenus par les parties. A défaut de réserve ou de réclamation expressément émise par le consommateur lors de la réalisation des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

En dehors de l'évocation, à titre de référence commerciale, des missions qui lui sont confiées, AE DIAG s'interdit de divulguer à tout tiers non concernés, toutes informations particulières relatives à ses consommateurs.

VI - REALISATION DE LA PRESTATION, OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR OU DEMANDEUR

Le consommateur autorise expressément AE DIAG, ses préposés, sous-traitants et partenaires à intervenir dans les locaux concernés. Le consommateur les fera accompagner par une personne qualifiée qui sera en mesure de fournir tous les renseignements utiles pour l'accomplissement par AE DIAG de sa mission définie dans le devis. Cette personne assurera la direction des opérations nécessaires à l'intervention de AE DIAG et prendra toutes les mesures requises pour permettre l'accomplissement des prestations convenues. Ainsi, le consommateur mettra notamment à la disposition de AE DIAG, de ses préposés, sous-traitants et partenaires, tous les moyens requis pour permettre l'accès aux lieux concernés pour la prestation contractuellement définie et tous les moyens requis pour l'accomplissement par AE DIAG de ses prestations. Il est rappelé que les interventions de AE DIAG et les rapports et/ou attestations établis au titre de ces prestations ne peuvent en aucun cas exonérer le consommateur de ses propres obligations légales ou réglementaires. AE DIAG se réserve le droit d'exclure de sa mission et des prestations commandées les locaux qui présenteraient, pour ses préposés, sous-traitants et partenaires, un degré de danger excessif et ceux dans lesquels le consommateur ne consentirait pas à mettre en œuvre les mesures de sécurité requises.



VII – OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR :

Le diagnostiqueur fournira les rapports des diagnostics dans le délai indiqué au consommateur conformément au 3° de l'article L 111-1, sauf si les parties en conviennent autrement.

A défaut d'indication ou d'accord quant à la date de fourniture des diagnostics, le diagnostiqueur délivrera les documents au plus tard 30 jours après la commande.

En cas de manquement du professionnel à son obligation de fourniture du service dans les conditions prévues à l'article L 216-1, le consommateur pourra résoudre le contrat par courrier.

VIII- PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des prestations rendues sont ceux figurant dans le barème des prix au jour de l'établissement du devis.

Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises.

Le tarif du devis, établi d'après les données du consommateur, peut être revu en cas d'informations incomplètes ou erronées (nombre de pièces, année du permis de construire, catégorie de bâtiment, nombre de diagnostics à effectuer...) constatées lors du repérage des lieux précédant le diagnostic lui-même. Une nouvelle proposition de devis modifiée sera soumise à l'accord du consommateur avant toute intervention.

IX - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toute information personnelle communiquée dans le cadre de notre prestation, est soumise aux dispositions du traitement des données à caractères personnel conformément à l'article 28 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques et de la Loi n° 78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le consommateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles le concernant, qu'il peut exercer à tout moment en nous écrivant par mail : contact@aediag.com.

Il est précisé que le Consommateur peut, s'il ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site bloctel.gouv.fr

X - RETRACTATION

1. Selon l'article L121-21 du Code de la consommation, le consommateur peut exercer son droit de rétractation, dans un délai de quatorze jours francs à compter de l'acceptation de l'offre, pour renoncer à la commande, sans avoir à indiquer de motifs, ni payer de pénalités.
2. Lorsque le délai de quatorze jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
3. Si le consommateur souhaite l'exécution d'une prestation de service avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, le professionnel recueille sa demande expresse sur papier ou sur support durable pour les contrats conclus hors établissement.



4. A réception du courrier recommandé avec AR, désignant l'annulation de la commande par le consommateur (Art. L121-21-4 du Code de la Consommation) dans le délai prévu, le vendeur s'engage à rembourser le consommateur dans un délai de quatorze jours, la totalité des sommes versées

MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION :

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

A l'attention de la société AE DIAG sise 44, ancienne route d'Irigny à BRIGNAIS (69530), contact@aediag.com.

Je/nous(*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la prestation de service ci-dessous :

Commandée le :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile

XI – MODALITES DE PAIEMENT :

Par chèque : Règlement à l'ordre de "AE DIAG". Le règlement aura lieu à réception du dossier de diagnostics.

Par virement bancaire. Le règlement aura lieu à réception de la prestation de service (dossier de diagnostics). IBAN indiqué en partie basse de la facture.

XII TRAITEMENT DES RECLAMATIONS AU TITRE DU SERVICE

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou leur exécution relève des juridictions françaises.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 avenue de la libération - 42400 Saint-Chamond »